



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – M.A.P.A.

**DECISION n°2023-174DEC du 08/11/2023**

**Modification simplifiée du PLU**

**Marché de service en gré à gré - Consultation des bureaux d'études**

Le Maire de SAINT-AUGUSTIN,

VU le code des marchés publics,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU (2000) qui reconnaît la possibilité d'élaborer des PLU à l'échelle de plusieurs communes,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 (2010) qui encourage et renforce le PLU intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2023-099 du 11 juillet 2023 confirmant la volonté de l'équipe municipale à engager les démarches nécessaires à la réalisation :

- D'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme axée sur les clôtures,
- D'une révision générale du Plan Local d'urbanisme.

Vu la décision n° 2023-108DEC du 20/07/2023 prévoyant la consultation des bureaux d'étude dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée pour :

- ✓ La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme axée principalement sur les clôtures,
- ✓ La révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'élaboration prochaine d'un PLU à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique qui remet en cause le financement d'une révision générale du PLU communal,

DECIDE

- de modifier la décision n° 2023-108DEC du 20/07/2023 prévoyant la consultation des bureaux d'étude dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée pour :

- ✓ La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme axée principalement sur les clôtures,
- ✓ La révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

- de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés sous la forme d'un marché de service négocié de gré à gré et dont le montant Hors Taxe est inférieur à 40 000 € et relatif à :

- ✓ La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme axée principalement sur les clôtures,

- d'approuver l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Dossier de Consultation pour ce faire.

Notification/publication du - 9 NOV. 2023

Le Maire,  
Gwennaëlle PROST



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231108-2023\_174DEC

Reçu le - 8 NOV. 2023